

Assurance Rachat de Franchise Annuelle



Document d'information sur le produit d'assurance

Produit : SereniTrip Police Monde Entier (SereniPack Annuel)

Compagnie : AIG EUROPE SA – Entreprise d'assurance immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806) – Succursale pour la France RCS Nanterre 838 136 463

Ce document d'information n'est pas un document précontractuel. Il présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'Assurance Rachat de Franchise Annuelle, couvre la franchise appliquée par la société de location de véhicule en cas de dommage ou de vol du véhicule de location. La police couvre également certaines pièces du véhicule de location qui peuvent ne pas être couvertes par l'assurance proposée par la société de location (vitres, châssis, toit, pneus, roues et phares). La police vous couvre pour plusieurs contrats de location au cours de la période d'assurance. La durée maximum de chaque contrat de location de véhicule ne doit pas excéder 62 jours consécutifs.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds qui varient en fonction du niveau de garantie choisi. Ils ne peuvent être plus élevés que la dépense engagée, et une somme peut rester à votre charge.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

- ✓ **Dommage et vol** - A concurrence du montant de la franchise appliquée par la société de location en cas de vol et/ou dommage sur le véhicule de location
- ✓ Le coût de réparation du dommage aux vitres, pneus, roues, phares, châssis et toit du véhicule de location si ces éléments ne sont pas couverts par la société de location
- ✓ Montants assurés: dans la limite de 7,000€ par sinistre et 8,000€ par période d'assurance
- ✓ **Remorquage** - Les frais de remorquage et pour tous les frais de taxi applicables, si cela n'est pas couvert par les dispositions du contrat de location de voiture
- ✓ Montants assurés: dans la limite de 1,000€ par sinistre et 1,500€ par période d'assurance
- ✓ **Clés du véhicule de location** - Perte des clés du véhicule de location, y compris le remplacement des serrures et les frais d'intervention d'un serrurier
- ✓ Montants assurés: dans la limite de 500€ par sinistre et 2,000€ par période d'assurance
- ✓ **Erreur de carburant** - Coûts engagés pour nettoyer le moteur et le système d'alimentation en carburant ainsi que les coûts de remorquage lorsque vous avez mis le mauvais type de carburant dans votre véhicule de location
- ✓ Montants assurés: dans la limite de 550€ par sinistre et 1,100€ par période d'assurance
- ✓ **Frais de retour du véhicule** – Frais additionnels engagés lorsque le conducteur assuré n'est pas en mesure de restituer le véhicule de location suite à un accident ou une maladie nécessitant une hospitalisation



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Tout sinistre pour lequel vous n'avez pas accepté l'assurance proposée par la société de location du véhicule
- ✗ Dommage à l'intérieur ou au contenu du véhicule
- ✗ Panne mécanique ou électrique
- ✗ Dommage causé par l'usure
- ✗ Dommage dû à une blessure auto-infligée ou une maladie, à l'usage d'alcool ou de drogues
- ✗ Camping-cars camionnettes, vans, remorques ou caravanes, véhicules utilitaires, camions, motocycles, cyclomoteurs, motos, quads, véhicules de plus de 9 places, véhicules de plus de 3,5 tonnes et/ou de plus de 8m3
- ✗ Tous les frais supplémentaires associés à la franchise autres que les frais administratifs.
- ✗ Tout sinistre résultant d'une conduite dite « tout-terrain (ie. hors route/chemin et/ou sur route/chemin accessible uniquement par des véhicules adaptés (ex : 4*4)



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Le souscripteur d'assurance doit être désigné comme le conducteur principal dans le contrat de location du véhicule.
- ! Le souscripteur et tous les conducteurs assurés doivent avoir entre 21 et 85 ans et résider en France
- ! Le souscripteur et tous les conducteurs assurés doivent être titulaires d'un permis de conduire valide dans le pays de location

- ✓ **Effets personnels** – Perte ou détérioration de bagages et/ou d'effets personnels à la suite d'un vol ou d'une tentative de vol
- ✓ Montants assurés: dans la limite de 175€ par objet et 300€ par sinistre/ période d'assurance

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat

! Le véhicule de location doit avoir une valeur marchande inférieure à 80,000€ et ne pas avoir plus de 20 ans.

! Le véhicule de location ne doit pas être conçu pour une conduite dite « sportive » (à savoir qui peut passer de 0 à 100km en moins de 7.5 secondes)



Où suis-je couvert ?

- ✓ Vous êtes couvert pour la location de véhicules dans le monde entier. On entend par dans le monde entier, partout dans le monde, à l'exclusion de tout voyage dans les pays et territoires suivants : Cuba, Iran, Corée du Nord, Crimée, Soudan et Syrie



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription de la police, vous devez prendre des précautions raisonnables pour répondre aux questions qui vous sont posées de manière honnête et consciencieuse
- Vous devez respecter les dispositions contractuelles de la police et prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter et prévenir les dommages, les blessures ou les pertes, et réduire ou éviter les coûts inutiles.
- Vous devez nous informer de tout sinistre dès que possible et suivre la procédure à suivre en cas de sinistre définie dans la police dès que possible et sous 15 jours maximum
- Vous devez signaler toute perte, vol, tentative de vol, dommage malveillant ou toute agression physique à la police dès que possible



Quand et comment effectuer les paiements?

Vous devez payer votre prime lorsque vous souscrivez la police en ligne. Le paiement doit être effectué intégralement et peut être effectué par carte de débit ou de crédit.



Quand commence la couverture quand prend-elle fin ?

Vous pouvez souscrire la police jusqu'à une heure avant la date/heure de prise d'effet souhaitée. Votre police sera effective durant une période de 12 mois à compter de la date d'effet sélectionnée.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat en appelant SereniTrip au +33 (0)2 52 33 18 48 en envoyant un email hello@serenitrip.fr ou en écrivant à SereniTrip, Maison de la Technopole, 6 rue Léonard de Vinci 53 001 LAVAL Cedex